



# RIVIÈRES EN BEAUJOLAIS

## Page technique des rivières du Pays Beaujolais

### TRAVAUX EN RIVIÈRE

A l'état naturel, un cours d'eau est un milieu vivant qui évolue en permanence : il érode ses berges, transporte et dépose des matériaux. Toute intervention dans le lit ou sur les berges est susceptible de perturber ce fonctionnement. Par exemple, le renforcement d'une berge par apport de remblais peut entraîner une érosion sur la berge opposée, aggraver les inondations, introduire des espèces envahissantes (renouée du Japon)...

C'est pourquoi **les travaux en rivière sont réglementés au titre de la loi sur l'eau**. Selon la nature des travaux, l'autorisation d'intervention peut être plus ou moins longue à obtenir (de quelques mois à plus d'un an). Il est donc important de prendre en compte ce délai dans leur programmation.

L'objet de cette fiche est d'informer toute personne susceptible de réaliser des travaux en rivière pour lui permettre de les mener dans les meilleures conditions possibles et dans l'intérêt de tous.

#### Fossé ou cours d'eau ?

Dans la pratique, la distinction entre les deux est parfois subtile mais implique une réglementation très différente : il appartient aux services de la Police de l'Eau de statuer sur cette question.



#### Exemples de travaux règlementés

- curage du lit,
- remblais sur les berges, digues,
- busage, canalisation, modification du tracé du cours d'eau,
- édification de seuils, barrages ou autres obstacles à l'écoulement,
- restauration d'ouvrages,
- protections de berges,
- création et vidanges de plans d'eau,
- etc.

#### Qui contacter ?

DDAF, service Police de l'Eau :

☎ 04 72 61 38 14

ONEMA :

☎ 04 72 86 98 22

Pour la Saône, rivière navigable, veuillez vous rapprocher du Service Navigation Rhône Saône (SNRS), subdivision de Mâcon :

☎ 03.85.39.91.91



# CONSÉQUENCES POTENTIELLES DES INTERVENTIONS EN RIVIÈRE

- aggravation locale des inondations,
- érosions de berges, enfoncement du lit, déstabilisation d'ouvrages (ponts, voirie, bâtiments),
- pollution par les hydrocarbures, les matières en suspension, les laitances de ciment...,
- destruction d'habitats aquatiques, de frayères...,
- entrave à la circulation de la faune aquatique,
- introduction d'espèces envahissantes (ambrosie, renouée du Japon...).

## Quelques recommandations pendant les travaux :

En règle générale, il est conseillé de :

- choisir une période d'intervention favorable (basses eaux, hors périodes de reproduction...),
- limiter la circulation des engins dans le lit,
- travailler autant que possible hors d'eaux vives,
- prévenir les risques de pollution,
- etc.

Dans tous les cas, selon la nature des travaux, le service Police de l'Eau définira des préconisations particulières et des éventuelles mesures compensatoires propres au chantier.



### Le non-respect de la réglementation

est passible d'amendes voire de peines de prison.

« Nul n'est censé ignorer la loi... ».

#### 2 CAS POSSIBLES :

- Les délits : par exemple
  - pollution des eaux (*art. L.216-6 du code de l'Environnement*) : 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement ;
  - réalisation de travaux sans autorisation (*art.L.216-8*) : 18 000 € et 2 ans d'emprisonnement.
- Les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe 1 500 €, doublement en cas de récidive : par exemple
  - réalisation de travaux sans le récépissé de déclaration (*art.44 du décret procédure 93-742*) ;
  - non-respect du dossier de déclaration ou d'autorisation (*art.44 du décret procédure 93-742*) ;
  - non-respect de l'arrêté d'autorisation (*art.44 du décret procédure 93-742*).

## ENSEMBLE, PROTÉGEONS DURABLEMENT NOTRE PATRIMOINE NATUREL !

**POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES,**

**UN INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE :**

**Rivières Rhins, Trambouze et Gand : 04.74.89.58.07**

**Rivières du Beaujolais : 04.74.06.41.31**

**Rivière Saône : 04.74.06.42.04**

**Rivière Azergues : 04.74.67.06.19**

**Rivières Brévenne et Turdine : 04.74.01.68.90**

**Rivière Sornin : 04.77.69.35.58**

